

DEC173287DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Louis CHASSAING pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7334 intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR 7334, intitulée « Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence », dont le directeur est Rachid BOUCHAKOUR ;

Vu la décision DEC172840INP du 20 décembre 2017 nommant M. Jean-Luc AUTRAN directeur par intérim de l'UMR7334 à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à *M. Jean-Louis CHASSAING*, administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Louis CHASSAING*, délégation est donnée à Mme Leslie SCALA, responsable contrôle de gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Louis CHASSAING* et de Mme Leslie SCALA, délégation est donnée à Mme Paule SANTANTONIO, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Louis CHASSAING*, Mme Leslie SCALA et Mme Paule SANTANTONIO, délégation est donnée à Mme Véronique MUNUSAMI, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Louis CHASSAING*, Mme Leslie SCALA, Mme Paule SANTANTONIO et Mme Véronique MUNUSAMI, délégation est donnée à M. Yves KLEIN, gestionnaire financier, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Jean-Louis CHASSAING*, Mme Leslie SCALA, Mme Paule SANTANTONIO, Mme Véronique MUNUSAMI et M. Yves KLEIN délégation est donnée à Mme Zolika DJELLOULI, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le directeur d'unité par intérim
Jean-Luc AUTRAN